
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 mars 2017

DCM N° 17-03-30-5

Objet : Subventions à des associations de développement durable au titre de l'année 2017.

Rapporteur: Mme MOLINET

Plusieurs associations de développement durable ont leur siège ou sont présentes au Cloître des Récollets à Metz et contribuent ainsi au développement de ce lieu emblématique dans le domaine de l'écologie et du développement durable par des actions de proximité, en direction des messins.

Pour l'année 2017, il est proposé de soutenir trois associations de promotion du développement durable dont l'objectif consiste à mettre en œuvre des programmes d'actions dans ce domaine tout au long de l'année.

L'Institut Européen d'Ecologie (IEE) en premier lieu a fait l'objet d'une convention plurianuelle d'objectifs et de moyens en 2016 et envisage de développer en 2017 un programme ambitieux dans le domaine de l'écologie avec :

- L'organisation d'une conférence technique sur le risque inondation,
- Le lancement d'un Think Tank "écologie & santé" avec une conférence inaugurale du Professeur Belpomme,
- La mise en place avec l'Université du Temps Libre d'un cycle de conférences sur la transition écologique,
- L'organisation de trois grandes conférences avec notamment Vandana Shiva, écolo-giste indienne de renommée mondiale, qui a confirmé sa participation à l'une d'entre elles,
- La mise en œuvre d'actions de sensibilisation à l'environnement envers les écoliers messins,
- La gestion du fonds documentaire de l'Institut Européen d'Ecologie.

L'association Mirabel LNE est une fédération dont l'objet consiste à mobiliser les compétences associatives présentes sur le territoire pour mener des actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de la protection de l'environnement. En 2017, elle programmera au Cloître des Récollets un cycle de conférences sur le thème de la Nature en Ville. Elle organi-

sera la Fête annuelle de l'Ecologie au Cloître des Récollets ainsi qu'un événement artistique sur le thème de la nature primordiale.

Enfin, l'**ALEC du Pays Messin**, dont la Ville de Metz est membre fondateur, sera soutenue en 2017 pour sa plateforme locale de rénovation énergétique des logements individuels et en copropriété qu'elle a mise en place. Cette plateforme bénéficie à tout propriétaire de logement qui souhaite s'engager dans un parcours de rénovation énergétique de son logement visant le niveau de performance basse consommation.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du 24 septembre 2015 relative au soutien à la rénovation énergétique des logements privés visant le niveau basse consommation d'énergie et apportant un soutien à l'ALEC du Pays Messin dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens,

VU la délibération du 7 juillet 2016 relative aux Récollets, Haut Lieu de l'écologie et du développement durable à Metz et apportant un soutien à l'IEE dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens,

VU les demandes financières reçues au titre de l'année 2017 des associations de développement durable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- De verser au titre de l'année 2017 une subvention de :
 - 25 000 euros à l'Institut Européen d'Ecologie (IEE),
 - 10 500 euros à MIRABEL LNE,
 - 5 000 euros à l'ALEC du Pays Messin,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention d'objectifs et de moyens et tous documents ou pièces connexes relatives à ces subventions y compris les avenants éventuels.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire
Commissions : Commission Développement Durable
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



AVENANT 1 A LA CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'INSTITUT EUROPEEN D'ECOLOGIE

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, habilité par la délibération du 30 mars 2017, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée Institut Européen d'Ecologie, représentée par sa Présidente, Mme Marie-Anne Isler Béguin, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « IEE »,

d'autre part,

Préambule : par délibération du 7 juillet 2016 la Ville de Metz apportait son soutien au projet porté par l'Institut Européen d'Ecologie dont l'objectif consistait à affirmer plus encore la place des Récollets en tant que Haut lieu pour l'écologie et le développement durable. A cet effet, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avait été conclue. Cette convention fixait le montant des crédits de fonctionnement la subvention pour l'année 2016. Pour 2017, il convient de définir les missions générales qui seront exercées par l'IEE et les crédits de fonctionnement correspondants.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'Article 3 "**Missions générales**" est complété comme tel :

L'IEE présente pour l'année 2017 un projet que la Ville souhaite soutenir, à savoir :

- l'organisation d'une conférence technique sur le risque Inondation,
- le lancement d'un Think Tank "Ecologie & Santé" avec une conférence inaugurale par le Professeur Belpomme,
- l'organisation avec l'Université du Temps libre d'un cycle de conférences sur la transition écologique sur l'année universitaire 2017-2018,
- l'organisation de trois grandes conférences de l'IEE,
- la mise en œuvre d'une action de sensibilisation à l'environnement, en particulier vers les écoles messines,
- la gestion du fonds documentaire de l'Institut Européen d'Ecologie.

ARTICLE 2 :

L'Article 4 "Crédits de fonctionnement" est modifié comme tel :

Pour l'année 2017, au regard des crédits disponibles, le montant de subvention alloué sera de 25 000€. Le versement de la subvention s'effectuera par paiement unique.

La demande de paiement de la subvention sera assortie, d'un bilan annuel d'activités, d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes, et d'un programme d'actions certifiés sincères par la Présidente de l'IEE.

Le versement des crédits de fonctionnement interviendra dans un délai maximum de 1 mois après réception du dossier de demande de versement contenant les pièces citées ci-dessus.

Fait à Metz, le
(en quatre exemplaires originaux)

La Présidente
de l'Institut Européen d'Ecologie :

Marie-Anne ISLER BEGUIN

Le Maire de Metz :

Dominique GROS



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET MIRABEL-LNE

Année 2017

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, habilité par la délibération du 30 mars 2017, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée MIRABEL-LNE, dont le siège social est domicilié 09 Allée des Vosges 55000 BAR le DUC, représentée par sa Présidente, Madame Pascale COMBETTES, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « MIRABEL-LNE »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

MIRABEL-LNE est une union régionale des associations et organismes dont les statuts et les pratiques visent à la protection de la nature et de l'environnement.

Cette association dispose de locaux et tient une permanence fédérale au Cloître des Récollets à Metz. Elle contribue à la prise en compte de l'environnement dans le débat public et participe à de nombreuses instances où elle exprime ses avis dans le domaine de la protection de l'environnement.

L'association réalise également différentes animations pour sensibiliser le grand public aux enjeux de développement durable.

En cohérence avec les actions menées et les valeurs environnementales que défend la ville, une convention d'objectifs et de moyens a été établie pour définir les objectifs communs en faveur du développement durable ainsi que les engagements réciproques.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisations des subventions allouées par la Ville à MIRABEL-LNE pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par MIRABEL-LNE auront pour objectif de sensibiliser le grand public aux enjeux environnementaux et au développement durable par la mise en place d'un programme d'actions tout au long de l'année.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

MIRABEL-LNE présente un programme d'actions pour 2017 que la Ville souhaite soutenir, à savoir :

- l'organisation d'un cycle de conférences thématiques sur le thème de la Nature en Ville,
- l'organisation de la Fête annuelle de l'Ecologie au Cloître des Récollets,
- l'organisation d'un événement artistique sur le thème de la nature primordiale.

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Une subvention de 10 500€ sera attribuée par la Ville à MIRABEL-LNE pour contribuer à la mise en œuvre de son programme d'actions.

Après délibération du conseil municipal autorisant le versement de la subvention, la Ville adressera à MIRABEL-LNE une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en une seule fois en fonction des disponibilités financières de la Ville.

ARTICLE 5 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE

MIRABEL-LNE transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires : les bilans financiers, le compte de résultat, le rapport d'activités détaillé attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet des subventions et retraçant l'utilisation des subventions reçues.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

MIRABEL-LNE devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée ou si l'association venait à cesser temporairement ou définitivement

d'exercer les missions pour lesquelles ladite subvention lui a été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

MIRABEL-LNE devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville sur les rapports et documents d'information.

MIRABEL-LNE devra également signaler dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement ou visuellement.

De plus, le logotype précité sera affiché sur le site internet de MIRABEL-LNE.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2017, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de MIRABEL-LNE la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de 1 mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente
de MIRABEL-LNE :

Pour le Maire :
L'Adjoint Délégué

Pascale COMBETTES

René DARBOIS